
JOURNAL GÉNÉRAL

DE FRANCE.

Du Mercredi 4 Juillet 1792.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

Nous prévenons MM. les souscripteurs que l'abonnement pour la province est de 36 liv. pour un an, 18 liv. pour six mois, et 10 liv. pour trois mois. Nous les prions de ne point nous faire passer de billets patriotiques, parce qu'ils n'ont point cours à Paris, et que nous serions conséquemment obligés de les leur renvoyer.

M É L A N G E S.

Nous recevons nombre d'adresses, envoyées à l'assemblée nationale, qu'on nous prie d'insérer dans ce journal; mais la plupart excèdent de beaucoup les bornes de notre feuille: nous allons donner aujourd'hui un extrait des principales.

Adresse de la commune de Strasbourg.

« Législateurs, les citoyens de Strasbourg ont appris avec un sentiment de douleur, mêlé d'indignation, les scènes d'horreur qui viennent de souiller la capitale. Le corps législatif investi par une multitude armée; les autorités constituées méconnues; la majesté du peuple, outragée dans la personne du premier fonctionnaire public; une troupe d'hommes égarés par quelques brigands osent dicter des lois, prétendant maîtriser la volonté nationale et formant des vœux impies pour le renversement de la constitution; la force publique enchaînée par ceux-là même dont le devoir étoit de la déployer; les magistrats chargés de veiller à la tranquillité publique et à l'observation des lois, voyant ces désordres et les souffrant; tels sont les attentats qui ont jeté la consternation dans nos murs, et ces attentats ont été commis par des hommes, qui se disent le peuple français!

» Nous avons trouvé dans la lettre du département de Paris, du 12 juin, au ministre de l'intérieur et dans celle du général

Lafayette à l'assemblée nationale, l'expression de nos sentimens et de nos vœux.

» Non, cette poignée d'agitateurs et leurs émissaires répandus çà et là sur la surface de l'empire, et quelques bandits qui sont à leurs ordres, ne sont point la nation. La nation est fatiguée de leur impudence, et la nation veut, elle attend de ses représentans l'anéantissement de ce monstre politique.

« Nous vous supplions donc, au nom de la patrie dont vous êtes l'espérance, de la liberté dont vous êtes les ministres, et du peuple dont vous êtes les mandataires, de remonter à la source des désordres qui viennent de se passer sous vos yeux, d'en faire punir sévèrement les auteurs; et de poiter enfin une loi contre cette corporation conspiratrice et anarchiste connue sous le nom de *Jacobins*, qui ne tarderoit pas, si elle devoit encore durer quelque temps, à précipiter la France dans un abîme de malheurs.

» Tel est, législateurs, le vœu des citoyens de Strasbourg.»

Les municipaux, les notables, et plus de cinq mille signataires.

Adresse individuelle des citoyens de la ville de Dieppe au roi.

« Sire, c'est un besoin pour nous d'épancher dans votre sein, les sentimens dont nous avons été affectés, du récit des attentats commis, tout récemment, contre cette portion de la souveraineté nationale, rési-

dant entre les mains de votre majesté. Les détails et les circonstances de cette scène sacrilège, nous ont d'abord plongés dans la douleur, et ont fait naître successivement, et confondu ensemble, la haine pour les factieux, qui colorent leurs complots d'un nom respectable; l'indignation contre leurs crimes criminels, et la reconnaissance pour votre majesté, qui, au milieu du plus violent orage, a conservé intact le pouvoir que la nation lui a délégué. . . .

» Tels sont les sentimens des citoyens habitans de la ville de Dieppe, soussignés. »
Suivent les signatures.

Adresse du directoire du district de Vannes.

« Sire, agréez l'expression de notre douleur et de notre admiration. Que votre cœur paternel soit soulagé, en apprenant que, le jour même où nous recevions les horribles détails de la journée du 20, les représentans de plusieurs milliers de véritables français, les officiers municipaux de plusieurs communes nous chargeoient de faire parvenir à votre majesté, les témoignages de leur amour et de leur reconnaissance. Nous y joignons l'assurance de notre profond respect pour votre personne et de notre parfaite soumission à votre autorité constitutionnelle. »

Arrêté du directoire du département de l'Aisne, du 26 juin, l'an 4^e. de la liberté.

Le directoire du département de l'Aisne ayant eu connoissance d'un arrêté pris par le directoire du département de la Somme, séance du 22 juin, concernant les événemens du 20 Juin; et les mesures que doivent prendre les administrateurs, dans des circonstances aussi critiques: considérant que l'arrêté contient l'expression des sentimens qu'il a professé, et dont il méditoit l'épanchement: pour les mêmes causes et pour obtenir les mêmes résultats: où le procureur-général-syndic: arrête, à l'unanimité, qu'il adopte, en son entier, ledit arrêté du 22 juin présent mois; qu'il sera, en conséquence, fait une adresse au roi, pour le tout être imprimé sur-le-champ, et les dispositions portées audit arrêté être exécutées, dans son enclave, selon leur forme et teneur: nomme, à cet effet, pour son député auprès du roi; *Guy-Félix Pardieu*, l'un des administrateurs du département, et ancien député à l'assemblée constituante, pour faire, tant à l'égard du roi que du directoire, ce

qui est marqué audit arrêté du 22 juin. Fait à Laon, 26 juin 1792.

Les administrateurs du département.

Pétition des citoyens du département de l'Aisne.

Législateurs, nous demandons vengeance de l'exécrable journée du vingt juin présent mois, jour affreux, où le domicile du représentant héréditaire de la nation a été si indignement violé et profané, où les jours du monarque ont couru de si grands dangers, où l'on a cherché à forcer sa sanction! Jour de honte impérissable pour Paris, de deuil pour tous les amis des lois! Eh! quoi! n'est-il pas douloureux de lire dans tous les papiers publics, que ceux qui sont chargés du maintien de la tranquillité et du mouvement de la force armée, sont accusés d'avoir toléré cette violation sacrilège, d'avoir enchaîné le zèle, le courage, le civisme de la brave garde nationale, de l'avoir exposé à perdre, en un jour, la gloire qu'elle s'est acquise pendant trois années de travaux héroïques et de dévouement? Nous demandons, qu'attendu la gravité des faits et l'intérêt des circonstances, pour l'exemple de tous les corps administratifs, et la réparation due à la France et à ses lois, les auteurs responsables de cette insurrection soient décrétés d'accusation, pour avoir, par leur négligence, ou par leur connivence, compromis la sûreté générale de l'état. Il faut ouvrir les portes des prisons d'Orléans, si ceux-là n'y entrent.

Les administrateurs du directoire.

A U R O I.

Sire, des citoyens fidèles de la ville de Troyes, réunis, effrayés des dangers qu'a couru V. M. dans la fatale journée du 20 juin, osent mettre à vos pieds les sentimens d'admiration dont les a pénétrés le caractère d'héroïsme que V. M. a déployé dans cette circonstance qui les accable de la douleur la plus profonde.

Non, sire, ils ne peuvent être Français, ces hommes qui se sont rendus coupables tels excès, et les scélérats qui les y ont portés. Que n'avons-nous été, sire, assez près de V. M. ? Avec quelle ardeur nous lui eussions fait un rempart de nos corps! Avec quel empressement nous nous fussions placés entre votre personne sacrée, et le fer régicide qui la menaçoit! Que ne pouvons-nous la garantir à jamais de pareils forfaits?

Les Champenois, sire, leurs cœurs et leurs biens sont votre héritage. Les droits que vous avez sur leur amour, et leurs hommages, sont inaltérables. Leurs pères firent à vos illustres ancêtres, à différentes époques critiques de la monarchie, les mêmes offres; elles furent agréées. Celles que nous avons l'honneur de vous faire, sont aussi sincères: le même sang coule dans nos veines; le même amour signale notre respect et notre dévouement pour V. M. et votre auguste famille.

(*Suivent près de cinq cents signatures.*)

Adresse des citoyens composant la garde nationale Parisienne.

La garde nationale, justement indignée des événemens du 20 juin: ne voyant, dans l'insulte qui lui a été faite, et dans la violation de ses consignes, que des abus coupables, fruit des complots de gens mal-intentionnés: considérant que sa force a été annulée par le refus criminel de réquisition; que les factieux en ont profité, pour avilir le représentant héréditaire du trône, pour souiller le palais et l'asyle que lui a donné la constitution: considérant que quelques-uns de ses membres ont été abusés, embauchés, détournés de leurs devoirs et formant scission avec leurs frères d'armes: considérant que son union avec tous les citoyens fait sa force; qu'elle n'est point un corps isolé dans l'état, mais qu'elle est la seule force répressive des agitateurs et des brigands soudoyés: considérant qu'elle est responsable de la vie du premier fonctionnaire public, de la tranquillité de la capitale, du maintien des propriétés: considérant enfin que les droits les plus sacrés ont été violés dans elle: la garde nationale déclare qu'elle adhère formellement, et en tout son contenu, à l'adresse de M. de Lafayette et de l'armée qu'il commande, ainsi qu'à l'adhésion de l'armée de Lukner.

Qu'elle ne veut plus de clubs délibérans, publics et correspondans entr'eux: qu'elle demande vengeance des attentats du 20, et que le procès soit fait aux magistrats réfractaires, ou qui ont interprété la loi, en outrepassant leurs pouvoirs.

Déclare en outre, qu'elle communiquera à ses frères des 83 départemens, le présent arrêté.

Paris, 4 juillet.

Nous touchons au moment de la crise qui doit précéder l'entrée des troupes étran-

gères sur le territoire français. Les jacobins n'attendent, pour porter de nouveaux coups au chef du pouvoir exécutif, et pour embraser tout le royaume du feu de la guerre civile, que l'instant où l'armée de Lafayette, qu'on travaille avec la plus grande activité, ne sera plus mue par ce sentiment unanime qui l'eût portée à se dévouer toute entière aux ordres de son général. On se flatte de gagner celle de Lukner: plusieurs missionnaires s'efforcent d'obtenir des adresses qui appellent la sévérité du corps législatif sur la démarche de M. Lafayette. Saint-Huruge et quelques autres prédicans du *saint devoir* viennent de partir pour Lille. M. d'Orléans a tous les jours une table de 60 couverts; ce ne sont pas les chefs de l'armée qui mangent à sa table, mais les officiers d'un grade inférieur, et même de simples volontaires.

Les partisans du prince, qui prétendoient qu'à Gand, à Bruxelles, et dans tout le reste de la Flandre, le peuple étoit prêt à se réunir aux Français, n'étoient point d'avis d'évacuer les villes qu'on avoit occupées, ce qui, dit-on, a inspiré des défiances à M. Lukner, sur la droiture des intentions de ceux qui dirigent ces agens subalternés. Quoi qu'il en soit, dès le jeudi 28, les Autrichiens vinrent attaquer les postes de nos troupes sous Courtrai: on se fusilla de part et d'autre, mais ce fut tout. Le vendredi, vers les trois heures du matin, il y eut une nouvelle attaque plus sérieuse et plus sanglante. Nous prétendons, comme à l'ordinaire, avoir eu l'avantage: c'est à la suite de cette petite action que M. de Jarri, pour éviter toute surprise de l'ennemi, fit, contre toutes les lois de la guerre et de l'humanité, incendier deux bourgs distans d'une lieue de Courtrai, et qu'on regarde comme les faubourgs de cette ville. Dans la nuit de vendredi à samedi, on évacua Ypres, Menin et Courtrai. L'armée a repris la position qu'elle tenoit à la Magdelaine et vers Marquet. M. Lukner occupera le camp de Famars, et M. Lafayette celui de Givét; jusqu'à ce que les troupes de l'Autriche et de Prusse viennent les déloger.

ASSEMBLÉE-NATIONALE-LÉGISLATIVE.

Séance extraordinaire du lundi soir 2 juillet.

Une lettre du ministre de la guerre qui écrit qu'il donnera copie certifiée de sa correspondance officielle avec M. Lukner, est suivie d'une lettre du ministre de la justice qui instruit l'assemblée que le roi a donné sa

sanction au décret concernant les gardes nationales qui viennent pour la fédération. enfin, par une troisième lettre le ministre de l'intérieur annonce qu'il a fait imprimer l'arrêté du département de la Somme, mais qu'il n'a point ordonné qu'il en fût fait d'envoi.

Des hommes du 14 juillet (une députation du faubourg Saint-Antoine) sont venus se plaindre de ce qu'on avoit calomnié leurs intentions, dans la proclamation du roi. On a l'audace, ont-ils dit, d'accuser le *vertueux*, l'*incorruptible* Pétion. Eh bien ! nous vous déclarons qu'il a toute notre confiance ; mais un corps qui ne l'a pas, c'est l'état-major : il a voulu la guerre civile. Nous demandons : 1°. qu'il soit licencié ; 2°. qu'on étende les pouvoirs de notre vertueux maire ; 3°. qu'il soit déclaré que la patrie est en danger.

— Je convertis ces demandes en motion, s'écrie M. Thuriot : peuple, continue l'opinat, en se tournant du côté des tribunes, peuple, levez-vous, la patrie est vraiment en danger. Malgré l'opposition de M. Quatremer, après une séance qui n'a fini qu'à une heure du matin, et qui a été on ne peut plus tumultueuse, il a été décrété « que les états-major des gardes nationales des villes qui contiennent plus de 50 mille âmes seroient réélus. Les anciens officiers resteront en fonction jusqu'à leur remplacement. »

Séance du mardi 3 juillet.

L'ordre du jour étoit sur la sûreté générale du royaume. M. Vergniaud a pris la parole : voici les principaux traits de la déclamation ampoulée de cet orateur fougueux, et pervers avec adresse.

« S'il est vrai, comme on ne peut en douter, que le nom seul du roi soit le prétexte ou la cause des fléaux dont on nous menace, c'est la constitution à la main que je veux vous indiquer la mesure qu'il convient de prendre. L'art. VI du chapitre 2 porte que : « Si le roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose pas par un acte formel à une telle entreprise qui s'exécute en son nom, il sera censé avoir abdiqué la royauté. » Je demande maintenant, s'il arrivoit que le roi ne s'opposât pas par un acte formel et par tous les moyens possibles au danger qui nous menace ; si les Autrichiens et les Prussiens s'avancant au nombre de cent mille, les uns vers la Flandre, les autres

vers l'Alsace, et que le roi ne leur opposât qu'une force de dix à vingt mille hommes. S'il laissoit à la tête d'une de nos armées un intrigant denu justement suspect. (L'orateur a longuement divagué dans cette hypothèse perfide et criminelle.) N'auriez-vous pas le droit de lui répondre, et ne lui répondriez-vous pas, au nom du peuple, que vous représentez : homme lâchement perfide, vous ne retirerez pas le fruit de cette indigne trahison ; vous n'êtes plus rien dans cette constitution que vous avez violée ; rien pour cette nation que vous avez vendue, la loi vous destitue. Mais, je l'espère, messieurs, nous n'aurons jamais la réalité de ces affreuses suppositions qu'il est cependant de la sagesse, de la prudence du législateur de prévoir, j'espère que le roi donnera des ordres nécessaires pour que nos armées soient portées au complet. Il est une autre mesure provisoire, c'est d'adopter la proposition faite par votre comité de déclarer que la patrie est en danger : à ce cri d'alarme tous les français s'armeront, ce sont encore ces hommes de 89. Il est urgent de faire cette déclaration, il est temps de réunir ceux qui sont dans Rome et sur le Mont-Aventin. Attendriez-vous que des soldats oublient qu'ils doivent être essentiellement obéissans ? que des généraux factieux vous dictent des lois ? Il est temps d'appeler tous les français à sauver la patrie. Je demande donc, messieurs, 1°. Qu'il sera fait un message au roi ; 2°. Que les ministres sont garans des malheurs qui suivront une invasion territoriale ; 3°. Une adresse au peuple français ; 4°. Le renouvellement de la part des députés de leur serment civique au champ de la fédération, le 14 juillet ; 5°. L'invitation au roi d'y renouveler le sien. »

Les tribunes et les jacobins étoient électrisés. On a décrété l'impression et l'envoi aux 83 départemens ; honneur qu'on a refusé au discours de M. Dumas, qui a parlé après M. Vergniaud, et souvent dans un sens contraire.

Dans le cours de cette séance, l'assemblée a décrété, à l'unanimité, que M. Lukner avoit la confiance de la nation. Un courrier extraordinaire lui en portera la nouvelle. — On a décrété aussi une indemnité pour les incendiés des faubourgs de Courtrai.